

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
2124 KALORAMA ROAD N.W. WASHINGTON, D.C. 20008
Tel. (202) 232-6656 Fax : (202) 232-2611 (202) 265-1996

Email : [passeports-ABW@beninembassy.us](mailto: passeports-ABW@beninembassy.us)

ETABLISSEMENT – RENOUELEMENT DE PASSEPORT ORDINAIRE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- * Une fiche de demande dument remplie dont le model est disponible à la DEI et sur son site web www.dei-benin.com
- * Une photocopie légalisée de la souche à l'état civil du lieu de naissance, l'original du volet n°1 et sa photocopie légalisée ainsi qu'une copie légalisée de l'extrait, s'il s'agit d'un acte de naissance ou ;
- * Une photocopie légalisée de la souche à l'état civil du lieu de naissance et le procès-verbal d'homologation puis une copie légalisée de l'extrait s'il s'agit d'un jugement supplétif ;
- * La carte nationale d'identité ou la carte consulaire en cours de validité et sa photocopie légalisée ;
- * Une attestation de résidence du postulant ou sa carte de séjour ;
- * Une preuve de profession ;
- * Trois (03) photos d'identité couleur sur fond blanc ;
- * Les frais de dossier s'élèvent à la somme de :
Cent quatre-vingt (\$ 180.00 US) en money order (uniquement);
- * Pour les femmes mariées : une copie de la souche d'acte de mariage ;
- * Pour les mineurs de moins de dix-huit (18) ans :
 - Une autorisation parentale de l'un des géniteurs ;
 - Si les parents sont divorcés : décision judiciaire de divorce accompagnée de l'autorisation du parent ayant la garde de l'enfant ;
- * Pour les béninois nés à l'étranger : une photocopie du certificat de nationalité + la souche de l'acte de naissance ou du jugement supplétif du géniteur béninois dont l'acte a été visé dans ledit certificat.
- * L'adresse et le contact téléphonique d'au moins un parent au Bénin.

NB : 1- l'étude du dossier peut faire appel à la demande de pièces supplémentaires ;
2- le dépôt de dossier et le retrait du passeport doivent être faits rigoureusement par le postulant majeur ;
3- les géniteurs ont le droit d'effectuer le retrait pour le compte de leurs enfants mineurs.